

**Motion du 4 octobre 2022 de MM. et Mmes Oriana Brücker, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Dorothee Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Brigitte Studer et Matthias Erhardt: «Pour un retour de la Ville de Genève au marché régulé de l'approvisionnement en électricité».**

(Ainsi amendée en séance plénière et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 novembre 2022)

### MOTION

Compte tenu:

- de l'ouverture de l'approvisionnement en électricité sur le marché libre, rendue effective le 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI);
- du fait que, sur le marché libre, le prix de l'électricité est déterminé par le principe de l'offre et de la demande, lui-même directement influencé par les événements géopolitiques, les fluctuations du marché et les cours du prix des autres énergies, notamment celui du gaz, auquel le prix de l'électricité est adossé;
- de la décision de la Ville de Genève de 2009 de s'approvisionner sur le marché libre et du fait que le contrat conclu avec les Services industriels de Genève (SIG) en 2021 concernant son approvisionnement sur le marché libre porte sur les trois quarts de sa consommation, soit 290 installations (le quart résiduel de sa consommation provenant du marché régulé);
- du fait que, contrairement à la tendance des dernières années, le tarif de l'électricité du marché libre dépasse actuellement celui du marché régulé et que cette hausse est liée au contexte exceptionnel des crises climatique, sanitaire et géopolitique actuelles;
- du surcoût du prix de l'électricité pour 2022 qui a fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif (PR-1514) pour un crédit budgétaire supplémentaire de 5,18 millions de francs et du fait que les prévisions pour 2023 font état d'une hausse ultérieure du prix de l'électricité;
- du fait qu'une collectivité publique doit pouvoir garantir l'offre de ses prestations de base, et ce malgré la hausse du prix de l'électricité déterminée par les règles du trading et le contexte exceptionnel actuel;
- de l'impossibilité inscrite dans la LApEI et son ordonnance du retour sur le marché régulé et du fait que ce principe d'irréversibilité rend la Ville captive d'une décision qu'elle a prise en 2009, alors que personne ne pouvait prédire une crise pandémique ni une guerre en Europe;
- des actuelles demandes provenant des PME et relatées par l'Union suisse des arts et métiers (USAM), qui souhaitent revenir au marché régulé pour leur approvisionnement en électricité;
- de la motion déposée en septembre 2022 par le conseiller national genevois Christian Dandrès, demandant un retour au marché régulé pour les collectivités et les services publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec le Conseil fédéral, afin de modifier la réglementation fédérale et de permettre le retour au marché régulé pour les collectivités publiques

- qui auraient décidé, par le passé, de s'approvisionner sur le marché libre;
- de contacter, en vue de les fédérer, les autres collectivités et services publics pour soutenir cette demande;
  - de s'associer aux acteurs de l'économie qui font la même demande;
  - de s'assurer que ce retour des collectivités publiques au marché régulé ne renchérisse pas le tarif de l'électricité pour les consommateurs privés (personnes et entreprises) restés dans ce marché lors de l'ouverture du marché libre.